

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 42

VOTANTS : 54

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumouguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Madame TANGUY Marie-France, Landunvez a donné pouvoir à

Monsieur COLIN Christophe
Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré a donné pouvoir à Monsieur RAGUENES Joseph
Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame GODEBERT Viviane
Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame DAMOY Valérie
Madame LE GALL Chantal, Ploumoguier a donné pouvoir à Monsieur LE HIR François
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame ARZUR Claudie
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2023_03_52 : BORDEREAU DES PRIX PRESTATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Exposé

Le Président propose à l'assemblée délibérante de voter les tarifs de prestations du service eau et assainissement pour l'année 2023.

- Il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser automatiquement les tarifs du SPANC en les faisant évoluer en fonction de l'index basé sur l'évolution de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Production et distribution d'eau - Assainissement, gestion des déchets et dépollution (Identifiant 010562761). La revalorisation s'appliquerait automatiquement au 1er janvier de chaque année en fonction des derniers index connus. (Trimestre 3 de l'année N-1 et N-2 pour l'indice). Les tarifs sont arrondis à l'euro le plus proche.
Pour 2023, la revalorisation tarifaire appliquée serait de 4.55%.
- Il est proposé au Conseil communautaire d'ajuster le tarif forfaitaire relatif à la prestation de réalisation de branchement en eau potable qui n'a pas fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2018, cette correction est donc nécessaire suite à l'augmentation des coûts des matériaux.

- Il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser automatiquement les tarifs de branchements eau et assainissement en les faisant évoluer en fonction de 2 index : l'un basé sur l'évolution de l'indice Travaux Public - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux (Identifiant 001710998), l'autre basé sur l'évolution de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Production et distribution d'eau - Assainissement, gestion des déchets et dépollution (Identifiant 010562761).
La revalorisation s'appliquerait automatiquement au 1er janvier de chaque année en fonction des derniers index connus. (Trimestre 3 de l'année N-1 et N-2 pour l'indice sur les salaires et novembre de l'année N-1 et N-2 pour l'indice travaux public). Les tarifs sont arrondis à l'euro le plus proche.
Pour 2023, la revalorisation tarifaire appliquée serait de 5.82%.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à cette présente délibération.

Délibération

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 2 février 2023,

Il est proposé au conseil communautaire de valider le bordereau des prix 2023 du service eau et assainissement joint en annexe.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André